



AVIS DE CONCOURS

Ce concours est couvert par la directive 2004/18/CE.

Section I : Pouvoir adjudicateur / Entité adjudicatrice

I.1) NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT :

Université de Corse, Pôle de la Commande Publique, 22 avenue Jean Nicoli Bp52, Contact : du 30/07/10 au 23/08/10: Téléphone : 06 13 63 05 55, à l'attention de nicolai Pierre-Mathieu, F-20250 Corte. Tél. 04 95 45 02 06. E-mail : marchepublic@univ-corse.fr. Fax 04 95 45 06 73.

Adresse(s) internet :

Adresse générale du pouvoir adjudicateur : <http://www.univ-corse.fr>.

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Point(s) de contact susmentionné(s).

Adresse auprès de laquelle les documents complémentaires peuvent être obtenus :

Point(s) de contact susmentionné(s).

Adresse à laquelle les projets ou demandes de participation doivent être envoyés :

Point(s) de contact susmentionné(s).

I.2) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR ET ACTIVITÉ OU ACTIVITÉ(S) PRINCIPALE(S) :

Ministère ou toute autre autorité nationale ou fédérale, y compris leurs subdivisions régionales ou locales.

Éducation.

I.3) ACTIVITÉ OU ACTIVITÉS PRINCIPALE(S) DE L'ENTITÉ CONTRACTANTE :

Section II : Objet du concours / description du projet

II.1) DESCRIPTION

II.1.1) Intitulé attribué au concours/projet par le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice :

prestation de maîtrise d'oeuvre MOP pour la réalisation du centre de recherche scientifique sur le milieu marin "stella mare" (Sustainable Technologies for Littoral Aquaculture and Marine Research).

II.1.2) Description succincte :

la présente consultation a pour but de sélectionner une équipe de maîtrise d'oeuvre pour la construction du centre de recherche scientifique "stella mare" (Sustainable Technologies for Littoral Aquaculture and Marine Research) sur le milieu marin (U Casone - commune de Biguglia).

Le montant prévisionnel des travaux est de 5 300 000 eur (H.T.).

La mission MOP de maîtrise d'oeuvre couvre les éléments de missions suivants: diag, esq, aps, apd, pro, dce, act, visa, det et AOR (la mission de coordination SSI est incluse dans les missions de base).

Les contraintes réglementaires liées aux aménagements :

-La réglementation ERP

- La réglementation ICPE
- La loi sur l'eau et le pompage d'eau en mer (création d'un émissaire)

Les choix d'aménagement et intégration au site :

-Le pôle de transfert de technologie et de sensibilisation est construit à neuf dans un bâtiment spécifique en partie ouest du site, en dehors de la bande des 100m, (1 300m²)

-Le pôle de recherche est installé dans l'ancien bâtiment vinicole, restructuré à cet effet (320m²) ;

-Le pôle de vie et d'accueil sont répartis dans la grande villa, moyennant de légers réaménagements et dans les bungalows, conservés à l'identique (246m²).

Lieu principal de prestation lieu dit U Casone Pinetto, commune de Biguglia (Haute-Corse).

Le montant des travaux sur lesquels portera la mission de maîtrise d'oeuvre est évalué à 5 300 000 eur (H.T.).

II.1.3) Vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV) :
71000000.

Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1) CRITÈRES DE SÉLECTION DES PARTICIPANTS :

Documents à fournir:

- DC 4
- dc5
- Fiche synthétique de candidature : à télécharger sur http://www.klekoon.com/dematernet/formulaire_3_Detail_Consultation.asp?consultation_ID=12829
- mémoire (photos, présentation de l'équipe)

Les capacités seront examinées sous les trois angles suivants :

1 : Capacité économique et financière

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies:

La capacité sera évaluée au regard des chiffres d'affaire des trois dernières années (globaux et relatifs aux prestations objet de la procédure).

2 : les capacités techniques et professionnelles : pour chaque membre du groupement, un formulaire Dc5 daté et signé en original ou équivalent.

Des références d'ouvrage de ce type (laboratoire, ERP, milieu aquacole...) ou preuve attestant des capacités techniques et professionnelles : à renseigner sur la fiche synthétique de candidature d'équipe de maîtrise d'oeuvre (6 références maximum). Les candidats doivent indiquer pour chaque compétence des références en cours de réalisation ou livrées depuis moins de 5 ans.

A défaut de références de la société, le candidat devra prouver ses capacités techniques et professionnelles.

3 : la qualité architecturale des références sur la base des photos numériques remises par l'architecte.

4 : la cohésion de l'équipe et son expérience du travail en commun

Il sera tenu compte de l'esthétique des réponses et de l'insertion dans le site.

III.2) LA PARTICIPATION EST RÉSERVÉE À UNE PROFESSION PARTICULIÈRE :

Oui.

La consultation est réservée aux architectes.

Section IV : Procédure

IV.1) TYPE DE CONCOURS :

Restreint.

Nombre envisagé de participants : 3.

IV.2) NOMS DES PARTICIPANTS DÉJÀ SÉLECTIONNÉS :

IV.3) CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS :

après examen des projets, les critères de jugement des prestations des concurrents se référeront aux indications du programme du concours et tiendront particulièrement compte des points suivants:

1)Qualité de la réponse au programme et sur la fonctionnalité du projet : noté sur 10 (sans décimale) affecté d'un coefficient de : 3.

2)Valeur architecturale et valeur technique (constructibilité, prise en compte de la sécurité) : noté sur 10 (sans décimale) affecté d'un coefficient de 3.

3)Valeur en termes de fonctionnalité et potentialité du bâtiment pôle de transfert de technologie et de sensibilisation noté sur 10 (sans décimale) affecté d'un coefficient de 3.

Les négociations se feront sous la forme d'une ou plusieurs rencontres physiques, ou par le biais d'échanges téléphoniques (confirmés par écrit) ou par fax ou par mail.

Les négociations porteront notamment sur le contenu du projet.

IV.4) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.4.1) Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice : 10S0048.

IV.4.2) Conditions d'obtention des documents contractuels et des documents additionnels :
Documents payants : non.

IV.4.3) Date limite de réception des projets ou des demandes de participation :
10 septembre 2010 - 12:00.

IV.4.4) Date d'envoi des invitations à participer aux candidats sélectionnés :

IV.4.5) Langues dans lesquelles les projets ou les demandes de participation peuvent être rédigés :

français.

IV.5) RÉCOMPENSES ET JURY

IV.5.1) Une ou des prime(s) sera/seront attribuée(s) :

Oui.

Nombre et montant des primes à attribuer : chaque candidat ayant remis des prestations conformes au programme et au règlement de concours, recevra une prime non révisable d'environ 15 000 euros (ttc) après avis du jury. En cas de prestations non-conformes au programme ou au règlement du concours, le jury proposera de réduire ou de supprimer cette prime.

Nb : la prime versée au lauréat est un acompte qui sera à déduire du montant des honoraires.

IV.5.2) Détail des paiements à verser à tous les participants :

le règlement de l'indemnité de concours se fera conformément au tableau de répartition joint par les 3 équipes sélectionnées.

IV.5.3) Contrats faisant suite au concours :

IV.5.4) La décision du jury est contraignante pour le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice : Non.

IV.5.5) Noms des membres du jury sélectionnés :

Section VI : Renseignements complémentaires

VI.1) CE CONCOURS S'INSCRIT DANS UN PROJET/PROGRAMME FINANÇÉ PAR DES FONDS COMMUNAUTAIRES : Oui.

Référence(s) utile(s) du projet / programme : feder.

VI.2) AUTRES INFORMATIONS :

La consultation est ouverte aux architectes inscrits à l'ordre des architectes ou équivalents. A ce titre il est rappelé que la loi 77-2 du 3.1.1977 sur l'architecture et son décret d'application 78-67 du 16.1.1978 organisent un dispositif de reconnaissance mutuelle des diplômes d'architecte.

Les candidats peuvent se présenter seuls ou dans le cadre d'un groupement solidaire comprenant au moins un architecte inscrit à l'ordre des architectes ou équivalent, qui sera impérativement mandataire. Un même architecte ne pourra être mandataire de plusieurs groupements.

Les compétences exigées dans l'équipe de maîtrise d'oeuvre, à savoir :

- Architecture et paysagiste (diplômé DPLG ou équivalent mandataire)
- économie de la construction
- Etudes techniques compétent(s) en fondations, structure, clos, couvert, fluides, second oeuvre et réseaux et voiries divers ;
- Coordination SSI (mission Ssi)
- Conception de fermes aquacoles, d'écloseries et d'aquariums Publics et travaux maritimes.

Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture ou des demandes de paiement.

Durée du marché :

Environ 45 mois

Calendrier prévisionnel (donné à titre indicatif) :

Jury 1ère phase septembre / octobre 2010

Remise du programme aux 3 équipes retenues octobre 2010

Rendu des esquisses Décembre 2010

Jury 2ème phase Décembre 2010, Janvier 2011

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours:

Tribunal administratif de Bastia - Chemin Montepiano - 20200 Bastia

Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP : 27 juillet 2010.

VI.3) PROCÉDURES DE RECOURS

VI.3.1) Instance chargée des procédures de recours :

VI.3.2) Introduction des recours :

VI.3.3) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

VI.4) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS :

27 juillet 2010.